



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le directeur général du Travail

Paris, le **23 JUIN 2023**

Réf :

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents,
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs,
Mesdames et Messieurs les professionnels de santé au
travail,

L'été 2022 a été marqué par des vagues de chaleur exceptionnelles. Ces épisodes de chaleur ont un impact sanitaire sur la population des travailleurs, en particulier sur ceux effectuant un travail en extérieur ou des tâches physiques. Les conséquences sont multiples : conditions de travail dégradées, risque accru d'accidents du travail, coups de chaleur, etc. En 2022, sept personnes sont décédées des suites d'un accident du travail en lien avec la chaleur.

Ces vagues de chaleur sont amenées à se reproduire et à s'intensifier chaque été. Pour prévenir les risques professionnels qui leur sont liées, il est nécessaire d'impliquer l'ensemble des parties prenantes : partenaires sociaux, employeurs, organismes de prévention, etc. Les services de prévention et de santé au travail jouent également un rôle important pour diffuser les consignes de prévention aux entreprises, informer les travailleurs, notamment les plus vulnérables, sur les risques liés aux vagues de chaleur. L'accompagnement et l'outillage des employeurs dans l'évaluation de ces risques et la mise en œuvre de mesures de prévention est par ailleurs essentiel.

Dans le cadre de cette mission, un certain nombre d'outils sont à votre disposition. Je souhaite d'abord porter à votre connaissance le cadre interministériel de la gestion sanitaire des vagues de chaleur, qui se matérialise par l'instruction interministérielle du 12 juin 2023. Comme chaque année, cette instruction organise la veille sanitaire en période estivale et permet de coordonner l'action, aux niveaux national comme régional, de l'ensemble des ministères impliqués. Ce dispositif se décline au niveau du ministère du Travail, du Plein-emploi et de l'Insertion. L'instruction DGT du 13 juin 2023 organise l'action des services du ministère, et notamment des services de l'inspection du travail, rappelle les principales consignes à destination des employeurs et fixe les modalités de remontées des informations. Ces deux documents sont les documents-clés en matière de gestion des risques professionnels liés aux vagues de chaleur.

Vous disposez par ailleurs d'outils utiles pour informer les travailleurs sur le risque chaleur, dont un nouveau guide canicule co-conçu avec l'INRS, l'OPPBTP et la MSA qui synthétise les principales recommandations à l'attention des employeurs et des travailleurs. L'ensemble des ressources sont accessibles sur la page dédiée du site du ministère du Travail¹, ainsi que sur les sites des organismes de prévention (INRS, MSA, OPPBTP).

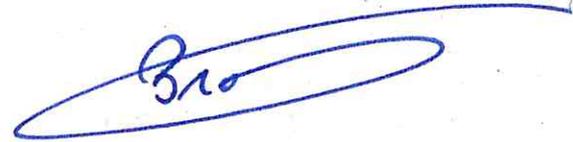
¹ <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/chaleur-et-canicule-au-travail-les-precautions-a-prendre>

Je vous invite à informer les services de la Dreets de votre territoire de toute remontée de terrain ou incident que vous estimeriez important. Ces éléments seront précieux pour mieux anticiper et préparer les prochains étés.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et vous remercie de votre contribution.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général du Travail



Pierre RAMAIN